



## Pièces à fournir pour chacun des époux

### □ Une copie intégrale d'acte de naissance :

#### **Pour les personnes de nationalité française**

- Une copie intégrale d'acte de naissance **de moins de 3 mois**

À demander à la mairie du lieu de naissance ou si vous êtes né(e) à l'étranger au : Service Central de l'état civil – 11 rue de la Maison blanche 44941 Nantes (<https://www.diplomatie.gouv.fr/>)

#### **Pour les personnes de nationalité étrangère**

- Une copie intégrale d'acte de naissance et sa traduction (sauf pour copie d'acte plurilingue) visées soit par le consulat ou l'ambassade du pays concerné, soit par un traducteur assermenté,
- Un certificat de coutume délivré et visé par le consulat,
- Un certificat de célibat délivré et visé par le consulat.

Ces documents doivent être de moins de 3 mois s'ils sont établis en France ou de moins de 6 mois s'ils sont établis à l'étranger.

### □ Un justificatif de domicile ou de résidence :

Le mariage est célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Les futurs époux présentent **l'original du document et la photocopie**. Il peut s'agir de : quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-opposition, avis de taxe d'habitation, facture EDF, facture d'eau, facture de gaz, facture de téléphone fixe à l'exclusion de téléphonie mobile ...

Si le couple présente un seul justificatif pour les deux, ce document doit obligatoirement comporter leurs deux noms.

Si l'un des parents est domicilié sur Maurepas, les futurs époux apportent le justificatif de domicile du parent et la copie de sa pièce d'identité.

### □ Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité – passeport – carte de séjour.

### □ Le livret de famille s'il y a un ou des enfant(s) commun(s)

### □ Un certificat du notaire s'il est fait un contrat de mariage

### □ Un chèque de caution de 500 €

### □ Une attestation \*

### □ Une fiche de renseignements concernant les époux\*

### □ Une fiche de renseignements\* et la photocopie des titres d'identité des témoins

### □ Le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage\* signé par les deux futur(e)s épou(s)x.

\* *disponibles dans ce dossier de mariage.*

*Pour déposer votre dossier :*

**Connectez-vous sur l'espace citoyen ou contactez notre service au 01 30 66 54 00 afin de prendre rendez-vous.**

*La présence des futurs époux est obligatoire. Le dossier doit être complet pour arrêter une date.*

*À noter : dans certains cas des pièces complémentaires peuvent être demandées.*



## Renseignements pour chacun des époux

J'accepte que la Ville de Maurepas collecte et utilise mes données personnelles renseignées dans ce formulaire dans le cadre du dossier de mariage. Les données requises, conservées selon les durées légales, sont réservées à l'usage exclusif de la Ville de Maurepas et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers, en accord avec notre politique de protection des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données en contactant : [protectiondesdonnees@maurepas.fr](mailto:protectiondesdonnees@maurepas.fr)

### Nom

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Sexe

masculin

féminin

Nationalité \_\_\_\_\_

Avant le mariage

célibataire

divorcé(e)

veuf(ve)

### Parents

Nom \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Décédé(e)

oui

non

Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Décédé(e)

oui

non

Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

### Nom

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Sexe

masculin

féminin

Nationalité \_\_\_\_\_

Avant le mariage

célibataire

divorcé(e)

veuf(ve)

### Parents

Nom \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Décédé(e)

oui

non

Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Décédé(e)

oui

non

Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

### Renseignements communs aux époux :

Nombre d'enfants communs : \_\_\_\_\_ Contrat de mariage :  oui  non

Référent en charge d'organiser et de faire respecter le règlement relatif aux cérémonies :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_



## Témoins

J'accepte que la Ville de Maurepas collecte et utilise mes données personnelles renseignées dans ce formulaire dans le cadre du dossier de mariage. Les données requises, conservées selon les durées légales, sont réservées à l'usage exclusif de la Ville de Maurepas et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers, en accord avec notre politique de protection des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données en contactant : [protectiondesdonnees@maurepas.fr](mailto:protectiondesdonnees@maurepas.fr)

### Joindre les photocopies des pièces d'identité des témoins

#### Premier témoin

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Profession

Adresse

Code postal

Ville

#### Deuxième témoin

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s) :

Profession

Adresse

Code postal

Ville

#### Troisième témoin

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Profession

Adresse

Code postal

Ville

#### Quatrième témoin

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Profession

Adresse

Code postal

Ville

Les témoins (2 minimum, 4 maximum) doivent être majeurs, parents ou non des époux.

Les témoins de votre mariage peuvent être de nationalité étrangère mais ils doivent avoir une connaissance suffisante de la langue française pour comprendre les informations qui seront énoncées lors de la cérémonie civile.



# Connaissez-vous ?

## Les articles lus lors de la célébration de votre mariage ?

Mesdames, Messieurs, veuillez-vous lever, nous allons procéder à la célébration du mariage entre :

« *Prénoms, noms des futurs époux* »

Conformément à la loi, nous allons vous donner la lecture prescrite par l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 9 juin 1966, du 4 mars 2002, du 1er juillet 2010 et du 17 mai 2013, des dispositions du code sur les devoirs et droits respectifs des époux.

**ARTICLE 212.** - Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.

**ARTICLE 213.** - Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

**ARTICLE 214.** - Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.

**ARTICLE 215.** - Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

**ARTICLE 371-1.** - L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité"

### Consentement des futurs époux :

A-t-il été procédé à la signature d'un contrat de mariage ? (*Réponse des futurs époux*)

« *Prénoms* » « *Nom de l'époux (se)* » consentez-vous à prendre pour époux (se)

« *Prénoms* » « *Nom de l'époux (se)* » ? (*- Réponses des futurs mariés*)

Au nom de la loi,

Je déclare « *Prénoms* » « *Nom de l'époux (se)* » et

« *Prénoms* » et « *Nom de l'époux (se)* » unis par le mariage.



## Attestations sur l'honneur pour chacun des époux

En application de l'article 441-7 du Code pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

J'accepte que la Ville de Maurepas collecte et utilise mes données personnelles renseignées dans ce formulaire dans le cadre du dossier de mariage. Les données requises, conservées selon les durées légales, sont réservées à l'usage exclusif de la Ville de Maurepas et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers, en accord avec notre politique de protection des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données en contactant : [protectiondesdonnees@maurepas.fr](mailto:protectiondesdonnees@maurepas.fr)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur être

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

avoir mon domicile ou ma résidence\* (rayer la mention inutile) à :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ depuis le \_\_\_\_\_

exercer la profession de : \_\_\_\_\_

être célibataire       veuf (ve)       divorcé(e), depuis le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature,

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur être

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

avoir mon domicile ou ma résidence\* (rayer la mention inutile) à :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ depuis le \_\_\_\_\_

exercer la profession de : \_\_\_\_\_

être célibataire       veuf (ve)       divorcé(e), depuis le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature,



# *A savoir*

## Les documents remis le jour du mariage

### - Le livret de famille

A la fin de la cérémonie de mariage, **l'officier d'état civil délivre un livret de famille**, si les épou(ses)x n'en possèdent pas.

*Les épou(ses)x peuvent avoir eu un ou plusieurs enfants avant le mariage, le livret de famille délivré sera alors complété par l'officier d'état civil qui apposera les renseignements relatifs au mariage.  
(Si le livret de famille a été établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 il sera remplacé contre la remise de l'ancien)*

Le livret de famille comprend : un extrait de l'acte de mariage et un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ou des enfants des épou(ses)x.

**La mise à jour** du livret de famille sera effectuée par l'officier d'état civil lors des différents événements de la vie.

### - Une copie intégrale et un extrait d'acte de mariage

Ces actes vous seront remis pour effectuer les différentes démarches administratives.

### - Le certificat de célébration de mariage en cas de mariage religieux

L'officier d'état civil remet aussitôt la cérémonie terminée **un certificat de célébration de mariage**.

Ce document apporte la preuve que le mariage civil a eu lieu. Les épou(ses)x remettront le cas échéant, un exemplaire aux autorités religieuses pour attester de la célébration de l'union civile.

**Sans ce certificat, les autorités religieuses ne peuvent procéder au mariage, sous peine de poursuites (cf. article 433-21 du Code pénal).**



## Préparons ensemble votre cérémonie

J'accepte que la Ville de Maurepas collecte et utilise mes données personnelles renseignées dans ce formulaire dans le cadre du dossier de mariage. Les données requises, conservées selon les durées légales, sont réservées à l'usage exclusif de la Ville de Maurepas et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers, en accord avec notre politique de protection des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données en contactant : [protectiondesdonnees@maurepas.fr](mailto:protectiondesdonnees@maurepas.fr)

M \_\_\_\_\_

et

M \_\_\_\_\_

**Votre mariage aura lieu le ..... à .....h.....**

**La date de votre mariage sera réservée après les publications des bans et le retour des certificats de non-opposition.**

### **Pour que cette journée soit une réussite, vous vous engagez à :**

- Etre à l'heure par respect pour vos invités et ceux des autres mariages.  
*En cas de retard et en fonction des contraintes municipales de l'officier d'état civil, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure.*
- Etablir une demande écrite auprès de Monsieur le Maire, pour toute animation : groupe musical – cortège – véhicule long ...
- Ne pas répandre de confettis, pétales, fleurs en papier, riz ... sur les marches de l'escalier de l'Hôtel de Ville pour des raisons de sécurité (escalier et parvis devenant glissants).

Fait à Maurepas le,  
Signature des futurs époux

**Pour nous joindre du lundi au samedi midi :**  
[etatcivil@maurepas.fr](mailto:etatcivil@maurepas.fr) - **01 30 66 54 30**

Mairie de Maurepas  
Le pôle Citoyen  
2 Place d'Auxois  
78310 MAUREPAS



## *Le savez-vous ?*

En l'absence de formalité particulière les époux sont soumis au régime de droit commun, appelé régime de **la communauté réduite aux acquêts**.

Ce régime prévoit que chaque époux conserve les biens qu'il apporte au jour du mariage, mais que les revenus de ces biens, ainsi que ceux qui proviennent de l'activité des époux, autrement dit « les acquêts », font partie de la communauté. Si les époux veulent opter pour un autre régime, ils doivent passer un contrat de mariage.

### **Les différents régimes matrimoniaux :**

#### **Communauté réduite aux acquêts avec des aménagements**

Les époux peuvent, par contrat, modifier certaines clauses du régime légal de la communauté réduite aux acquêts, par exemple convenir qu'en cas de décès de l'un des époux, l'autre hérite en totalité des biens de la communauté.

#### **Communauté universelle**

Tous les biens des époux (meubles et immeubles, présents et à venir) sont communs à exception :

- Des biens à caractère personnel (vêtements et linge),
- Et des instruments de travail nécessaires à la profession de l'un des époux, sauf s'ils dépendent d'un fonds de commerce faisant partie de la communauté.

#### **Séparation de biens**

Les époux conservent l'administration, la jouissance et la libre disposition de leurs biens personnels. A défaut de convention contraire, ils contribuent aux charges du mariage en fonction de leurs ressources.

#### **Participation aux acquêts**

Pendant la durée du mariage, ce régime fonctionne comme si les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens.

A la dissolution du mariage, l'époux qui s'est le moins enrichi a droit à une créance de participation égale à la moitié de la différence existante entre la valeur des deux patrimoines de chaque époux acquis pendant le mariage.

#### **Établissement du contrat avant le mariage**

Le couple doit s'adresser à un notaire. Les frais dépendent de l'importance et de la nature des biens meubles ou immeubles qui sont mentionnés dans le contrat.

#### **Changement ou modification du contrat**

Après 2 ans de mariage, les époux peuvent conjointement changer ou modifier certaines clauses de leur contrat de mariage, dans l'intérêt de la famille.

L'intervention d'un notaire est nécessaire.



## Autorisation de publicité de mariage

*J'accepte que la Ville de Maurepas collecte et utilise mes données personnelles renseignées dans ce formulaire dans le cadre de la publicité du mariage dans le magazine de la Ville. Les données requises, conservées selon les durées légales, sont réservées à l'usage exclusif de la Ville de Maurepas et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers, en accord avec notre politique de protection des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données en contactant : [protectiondesdonnees@maurepas.fr](mailto:protectiondesdonnees@maurepas.fr)*

<b>NOM – PRÉNOM DES DEMANDEUR</b>	
<b>DATE DU MARIAGE</b>	

<input type="checkbox"/> Autorisons <input type="checkbox"/> N'autorisons pas la publicité de notre mariage dans le « Maurepas magazine »
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>SIGNATURE</b>
Fait à : .....
Le : .....
Signatures :



# *A savoir*

## **Le choix du nom**

**Le nom de famille** est celui qui figure sur l'acte de naissance d'une personne.

Depuis 2005, on ne parle plus de nom patronymique mais de **nom de famille**. Désormais, l'enfant peut porter le nom d'un ou des deux parents.

## **L'usage du nom du conjoint**

Le mariage ne modifie pas le nom des époux. Toutefois, chacun peut, dans sa vie quotidienne et administrative, décider de porter à titre d'usage le nom de son conjoint ou l'adjoindre à son nom, dans l'ordre qu'il souhaite.

Ce nom d'usage ne peut être indiqué dans les actes d'état civil. Il peut néanmoins être mentionné sur les documents administratifs et notamment la carte d'identité ou le passeport. Un nouveau titre pourra être établi mentionnant le nom d'usage choisi sur présentation d'un justificatif.

## **Le nom des enfants**

Le mariage n'a aucun effet sur les enfants communs nés avant le mariage, ils conservent leur nom.

Les parents peuvent choisir, sous certaines conditions, quel nom portera leur enfant. Une déclaration conjointe de choix de nom peut être faite avant ou après la déclaration de naissance. À défaut de choix, l'enfant porte le nom du parent dont la filiation est établie en premier lieu ou celui du père en cas d'établissement simultané de la filiation.

Depuis 2005, un enfant dont la filiation est établie à l'égard de chacun des parents, peut porter :

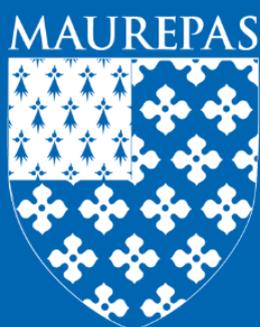
- soit le nom du père,
- soit le nom de la mère,
- soit les 2 noms accolés dans un ordre choisi par eux et dans la limite d'un seul nom de famille pour chacun s'ils portent eux-mêmes le nom de leurs 2 parents.

En cas de désaccord d'un parent et au vu d'une déclaration présentée à l'officier d'état civil du lieu de naissance, l'enfant prendra le nom des deux parents accolés selon l'ordre alphabétique.

Le choix ne peut être fait qu'une seule fois et est irrévocable jusqu'à la majorité de l'enfant.

Le nom transmis à l'aîné des enfants s'imposera aux cadets, afin de préserver l'unité de nom de la fratrie, à condition que leur filiation soit établie à l'égard des deux parents à la date de la déclaration de naissance.

À rattacher à la délibération n° DCM2023-61 du 26 septembre 2023



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX CÉRÉMONIES DE MARIAGE

REÇU EN PREFECTURE

1e 29/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803832-20230919-2DCM2023\_61

Le mariage est une institution et un acte juridique important par lequel deux personnes s'unissent dans la durée, devant et envers la société, pour créer ensemble un foyer. Ce n'est pas une simple démarche administrative qui débute et s'achève au moment de la célébration.

Ses effets perdurent dans le temps.

Néanmoins, la cérémonie de mariage, régie par un formalisme particulier défini par le code civil, reste un moment solennel. Elle doit être organisée en amont par l'officier d'État civil. Aussi, ce règlement intérieur rappelle les règles à observer pour le bon déroulement des célébrations de mariage.

#### **Article 1 : dépôt de dossier de mariage**

Le dossier de mariage téléchargeable sur le site de la Ville ([www.maurepas.fr/Maurepas pratique/État civil/Mariages et PACS](http://www.maurepas.fr/Maurepas_pratique/État_civil/Mariages_et_PACS)) est déposé par l'un des futurs époux lorsqu'il est complet auprès du Pôle Citoyen, situé à l'hôtel de ville.

Pour se marier à Maurepas, l'un des futurs époux(ses) ou l'un des parents doit résider à Maurepas.

Par la suite, l'officier d'État civil organise un rendez-vous avec les futurs époux. Pendant cet entretien, la date et l'horaire sont fixés, l'arrêté du maire n°2022-080 du 16 août 2022 portant sur la réglementation relative au bon déroulement des cérémonies civiles est lu, et le présent règlement intérieur est paraphé et signé par les futurs mariés.

#### **Article 2 : désignation d'un référent**

Les futurs époux désignent et transmettent les coordonnées d'un référent en charge d'organiser et de faire respecter le présent règlement ainsi que l'arrêté susvisé. Les futurs mariés s'engagent à transmettre le règlement au référent.

#### **Article 3 : le stationnement et la circulation**

Les règles de circulation routière et de stationnement sont à respecter sur tout le territoire communal, les services de police verbaliseront toutes infractions. Aucune dérogation n'est acceptée pour l'occasion d'un mariage ou d'une cérémonie.

#### **Article 4 : respect de l'horaire**

Le jour du mariage, les futurs époux et deux témoins minimum doivent se présenter devant l'officier d'État civil célébrant le mariage, à l'heure précise, fixée conformément à l'article 1 du présent règlement, en salle des mariages.

Le référent ou l'un des futurs époux prend contact directement avec l' élu 5 minutes avant le début de la cérémonie.

En cas de retard supérieur à 15 minutes, l' élu peut reporter la célébration à un horaire ou une date ultérieure.

#### **Article 5 : le nombre d'invités**

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes pouvant être accueilli en salle des mariages est de maximum 150, au-delà, l'accès sera refusé aux invités.

#### **Article 6 : contrôle d'identité**

Le jour du mariage, l'identité des futurs époux et des témoins est vérifiée, le port d'un élément vestimentaire empêchant ce contrôle peut obliger l'officier d'État civil à solliciter son retrait le temps de la vérification. En cas de refus, l' élu est en droit de reporter le mariage.

#### **Article 7 : comportement à tenir**

Le comportement de chacun doit être respectueux à l'intérieur de l'hôtel de ville et sur la voie publique et l'accès à la salle des mariages sera refusé à tout individu ivre ou sous l'influence de produits stupéfiants ou si la personne est présente dans le seul but de perturber la cérémonie.



Aussi, il est strictement interdit de déployer des drapeaux, banderoles, de diffuser de la musique en dehors des moments autorisés (entrée et sortie des mariés) ou de la musique religieuse, chants ou prières. Il est également prohibé de jeter des confettis, du riz, des pétales de fleurs ou tout autre projectile, ou d'utiliser des pétards, des mortiers, des feux d'artifice et assimilés.

En cas de troubles manifestes à l'ordre public ou à la sécurité publique, l'élu a la possibilité de faire respecter le silence, il peut faire appel aux époux(ses) pour rétablir le calme et, en cas de désordre persistant, interrompre et reporter le mariage.

L'utilisation des téléphones portables pendant la cérémonie, hormis pour la prise de photographies ou de films, n'est pas autorisée.

Enfin, au sein des équipements municipaux, les règles de vie des différents espaces et les activités proposées sont respectueuses de la laïcité, en vertu de la Charte de la Laïcité dans les services publics.

#### **Article 8 : caution**

Les futur(e)s marié(e)s doivent déposer un chèque de caution d'un montant de 500 euros lors du rendez-vous du dépôt de dossier de mariage. Ce chèque, entreposé dans un coffre-fort, sera à disposition des époux(ses) après le mariage.

#### **Article 9 : avis de sommes à payer**

Un avis de sommes à payer sera transmis aux époux permettant, le cas échéant, de couvrir toutes dégradations causées à l'intérieur et aux abords de l'hôtel de ville, ainsi que d'éventuels frais de réparation, de nettoyage ou frais de personnel consécutifs à un retard.

#### **Article 10 : modifications du règlement**

Le règlement, adopté par le conseil municipal, est applicable dès qu'il est exécutoire.

Il peut faire l'objet de modifications sous forme d'avenants, qui seront présentés au conseil municipal.

#### **Article 11 : informations complémentaires**

Le Pôle Citoyen se tient à votre disposition par téléphone au 01.30.66.54.30 ou par courriel à [etacivil@maurepas.fr](mailto:etacivil@maurepas.fr).